

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **quatrième jour du mois de mars deux mille quatorze**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Mme Marie-Josée Fournier, conseillère,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Pascal B. Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier.

### POINT N<sup>o</sup> : 1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Pascal Surprenant, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N<sup>o</sup> : 2

2014-03-R055

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 MARS 2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

**D'adopter** l'ordre du jour du 4 mars 2014 en y ajoutant les points suivants : 4.4.1, 4.6.1 et 8.8 (inscrits en gras).

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption des procès-verbaux;
- 4. **Gestion administrative;**
  - 4.1 Avis de motion; aucun
  - 4.2 Projets de règlement ;
    - 4.2.1 Adoption du projet de règlement 47-8-2014 modifiant le règlement de zonage 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de créer le secteur de zone « A » à l'intérieur de la zone V-171 pour permettre les bâtiments accessoires en cour avant sous certaines conditions;  
De permettre les installations sanitaires à l'intérieur de la zone inondable ;
    - 4.2.2 Adoption du projet de règlement 47-9-2014 modifiant le règlement de zonage 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de permettre l'usage de classe P3 "Infrastructures" dans la zone C3-198 ;
  - 4.3 Adoption de règlements;
    - 4.3.1 Adoption du règlement numéro 23-A relatif au traitement des élus municipaux;

- 4.3.2 Adoption du règlement numéro 90 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil révisé et abrogeant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil portant le numéro soixante-dix-sept (no. 77);
- 4.3.3 Règlement numéro quatre-vingt-neuf (89) relatif à la location des salles et des équipements municipaux ;
- 4.4 Dépôt du bordereau de correspondance pour le mois de février 2014;
  - 4.4.1 Avril, Mois de la jonquille;**
- 4.5 Dépôt de requêtes de citoyens; aucun
- 4.6 Motion de félicitations ;
  - 4.6.1 Félicitations de participation à l'équipe Jet-Set – Sculpture sur neige ;**
- 4.7 Congrès 2014 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Réservation de chambres;
- 4.8 Réalisation de la démarche «Municipalité Amie des Aînés» ;
- 4.9 Nomination de 2 membres citoyens sur le comité consultatif en sécurité routière ;
- 4.10 Remplacement de la directrice des finances – Appel de candidatures - Formation d'un comité de sélection;
- 4.11 Signature d'une convention de gestion entre la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Corporation du développement communautaire de STADA ;
- 4.12 Nomination des personnes désignées au niveau local en vertu de l'entente intermunicipale concernant diverses responsabilités de la MRC d'Argenteuil à l'égard des cours d'eau ;
- 5. Période de questions (1<sup>re</sup>);
- 6. **Gestion financière;**
  - 6.1. Comptes à payer;
    - 6.1.1 Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois ;
  - 6.2. Dépôt du rapport des achats effectués en vertu de la délégation de pouvoir;
  - 6.3. Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2014;
  - 6.4. Dépôt des rapports mensuels au 28 février 2014;
  - 6.5. Soutien financier;
    - 6.5.1 Demande d'aide financière – Course Relais Argenteuil;
    - 6.5.2 Levée de fonds par la Fondation Steve O'Brien - Match de hockey entre « Les Grandes Étoiles du canadiens de Montréal et des joueurs locaux ;
  - 6.6. Mandat à la firme Lavallée|Binette|Brière|Ouellette, CPA relatif au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local :
- 7. **Transport routier et hygiène du milieu;**
  - 7.1 Octroi du contrat relativement au suivi piézométrique de la nappe pour l'année 2014 en amont des captages municipaux d'eau souterraine ;
- 8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire;** aucun
  - 8.1 Prolongation du mandat de remplacement au consultant Walter Roméo Rivera Tamacas;
  - 8.2 Programme d'incitation à la plantation d'arbres et d'arbustes 2014;
  - 8.3 Renouvellement du partenariat pour 2014 – Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;
  - 8.4 Aide financière au projet de bassin versant de la rivière Saint-André ;
  - 8.5 Demande de PIIA – Route du Long-Sault (projet immobilier d'envergure et affichage);

- 8.6 Demande de PIIA – 533, Route du Long-Sault (nouveau bâtiment agricole);
- 8.7 Demande de PIIA – rue Bellevue;
- 8.8 Rétractation de constats d’infraction;**
- 9. **Santé et bien-être;**
  - 9.1 Dépôt de la sécurité des réseaux par territoire et de la criminalité par territoire;
- 10. **Loisirs et culture;**
  - 10.1 Dépôt du rapport de la bibliothèque;
  - 10.2 Compte rendu du Service récréatif et communautaire ;
  - 10.3 Colloque annuel du CAMF les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2014 à Victoriaville – Inscription du M. Carol Prud’homme;
- 11. **Sécurité publique;**
  - 11.1 Dépôt du rapport d’intervention du service de sécurité incendie pour le mois de février 2014 ;
  - 11.2 Embauche d’un pompier à temps partiel monsieur Derek C. Berthiaume pour le service de sécurité incendie ;
  - 11.3 Résultat des soumissions relativement à location d’un véhicule utilitaire 2014 FORD ESCAPE 4RM 4 PORTES SE pour le service sécurité incendie – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;
  - 11.4 Résultat des soumissions relativement à l’achat d’une camionnette 2014 FORD F-150 Cab SuperCrew 4RM STYLE SIDE, CAISSE DE 6 ½ pi XLT pour le service de sécurité incendie – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;
- 12. **Deuxième période de questions**
- 13. **Levée de l’assemblée.**

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N<sup>o</sup> : 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**POINT N<sup>o</sup> : 3.1**

2014-03-R056

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente :

**D’ADOPTER** le procès-verbal de la séance tenue le 4 février 2014 en apportant la modification suivante au point 10.4, à la deuxième énumération :

Monsieur Gabriel Tessier – préposé aux jeux sportifs et responsable badminton adulte au gymnase les mardis au tarif horaire de 16 \$, pour un maximum de 10 séances de 3 h.

On aurait dû lire 11.50 \$.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N<sup>o</sup> : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

**POINT 4.1 AVIS DE MOTION** Aucun

**POINT 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT**

**POINT 4.2.1**

2014-03-R057

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 47-8-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE « A » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-171 POUR PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT SOUS CERTAINES CONDITIONS;  
DE PERMETTRE LES INSTALLATIONS SANITAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 47-8-2014**

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – HUIT –  
DEUX MILLE QUATORZE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 47-8-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN :**

- **DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE « A » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V-171 POUR PERMETTRE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT SOUS CERTAINES CONDITIONS;**

**DE PERMETTRE LES INSTALLATIONS SANITAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du \_\_\_\_\_;

**Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu que le conseil décrète ce qui suit :**

**1. Modification de l'annexe A (PLAN DE ZONAGE)**

Le plan ZO-01 joint à l'annexe A du règlement de zonage est modifié dans la zone V-171 afin d'y ajouter le secteur de zone « A » pour les propriétés localisées entre la rue de Sainte-Croix et la rivière des Outaouais.

Cette modification est présentée à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**2. Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)**

La grille de la zone V-171 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à ajouter la note 5 correspondant au texte suivant :

*« (5) Dans le secteur de zone « A », des bâtiments accessoires isolés (garage, abri d'auto, remise, serre) peuvent être implantés en cour avant à plus de 50 mètres de la limite d'emprise de la rue selon les normes édictées (nombre, superficie, distance d'implantation, hauteur de la construction et de la porte, etc.) pour de tels bâtiments. »*

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3. **Modification de l'article 219 (EXCEPTIONS À LA RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION)**

L'article 219 « Exceptions à la règle générale d'application » visant les dispositions relatives aux plaines d'inondations de grand courant (récurrence 0-20 ans) est modifié afin d'ajouter à la suite du paragraphe n) du paragraphe suivant :

« o) *Les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants en conformité avec la réglementation applicable.* »

### 4. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

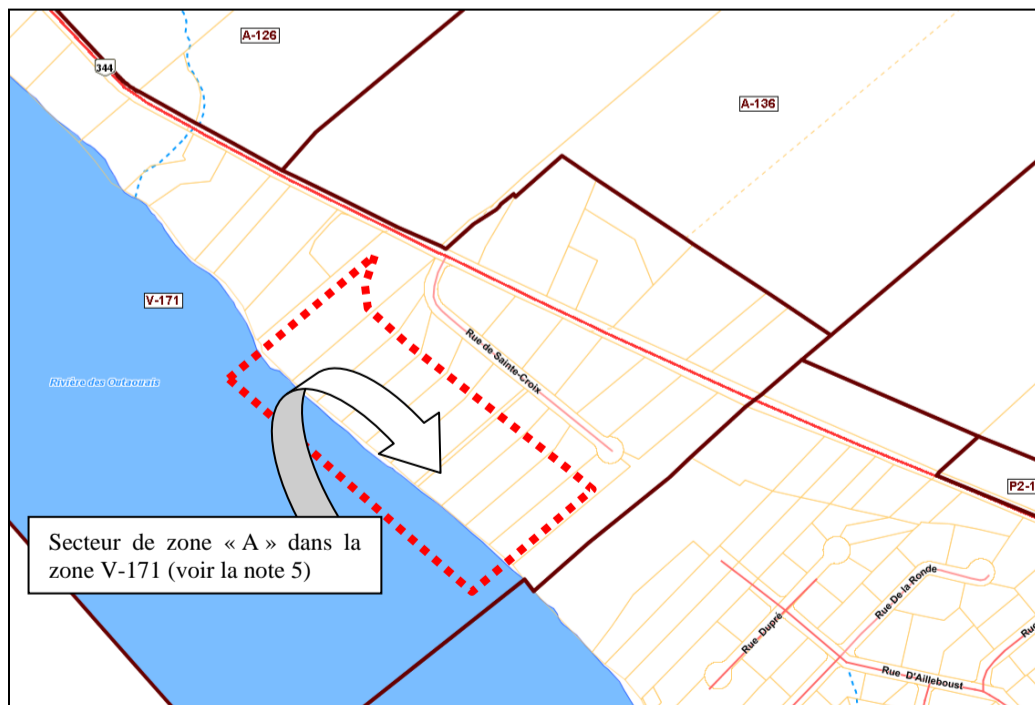
André Jetté  
Maire

---

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

*Avis de motion :*  
*Adoption du projet de règlement :*  
*Consultation publique :*  
*Adoption du règlement :*  
*Entrée en vigueur :*  
*Avis d'entrée en vigueur :*

## Annexe 1 Plan de zonage Après modification



Annexe 2  
Tableau des spécifications par zone

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL**

**Zone V  
171**

Tableau des spécifications par zone  
Annexe B du règlement de zonage

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES  
NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>HABITATION</b>							
H1.	Habitation 1 (1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
<b>COMMERCE</b>							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
<b>INDUSTRIE</b>							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
<b>COMMUNAUTAIRE</b>							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
<b>AGRICULTURE</b>							
A1.	Agricole						

**NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>DIMENSIONS</b>							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m <sup>2</sup> )	67				
	Largeur	min / max (m)	6 /				
	Profondeur	min (m)	6				
<b>STRUCTURE</b>							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
<b>MARGES</b>							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3				
	Total des deux latérales	min (m)	6				
	Arrière	min (m)	7,6				
<b>RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN</b>							
	Plancher / terrain	max	0,6				
	Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,3				

**LOTISSEMENT**

<b>DIMENSIONS DU TERRAIN</b>							
	Superficie	min (m <sup>2</sup> )	3 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>NOTE PARTICULIÈRE</b>							
		(4)					

<b>NOTE PARTICULIÈRE</b>							
(1) Abrogée. (2) Abrogée. (3) Abrogée. (4) Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45. (5) Dans le secteur de zone « A », des bâtiments accessoires isolés (garage, abri d'auto, remise, serre) peuvent être implantés en cour avant à plus de 60 mètres de la limite d'emprise de la rue selon les normes édictées (nombre, superficie, distance d'implantation, hauteur de la construction et de la porte, etc.) pour de tels bâtiments.							

**AMENDEMENTS**

<b>No DU RÈGLEMENT</b>							
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>							

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

2014-03-R058



**POINT 4.2.2**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 47-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CLASSE P3 « INFRASTRUCTURES » DANS LA ZONE C3-198**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 47-9-2014**

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – NEUF –  
DEUX MILLE QUATORZE**

**RÈGLEMENT # 47-9-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE CLASSE P3 « INFRASTRUCTURES » DANS LA ZONE C3-198**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du \_\_\_\_\_;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu que le conseil décrète ce qui suit :**

**5. Modification de l'annexe B (TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE)**

La grille de la zone C3-198 correspondant à l'annexe B « TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE » est modifié de façon à permettre l'usage de classe P3 « Infrastructures » accompagné de la note 6 :

« (6) De la classe d'usages P3, seuls h), i), j), k), l), m) et o) sont autorisés. »

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
André Jetté  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascal B. Surprenant  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

*Avis de motion :*  
*Adoption du projet de règlement :*  
*Consultation publique :*  
*Adoption du règlement :*  
*Entrée en vigueur :*  
*Avis d'entrée en vigueur :*

Annexe 1

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL**

Tableau des spécifications par zone  
Annexe B du règlement de zonage

**Zone C3  
198**

**GROUPES ET CLASSES D'USAGES**

**NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>HABITATION</b>							
H1.	Habitation 1(1 logement)	♦					
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
<b>COMMERCE</b>							
C1.	Commerce léger	♦ (3)					
C2.	Commerce lourd						
C3.	Commerce de récréation	♦ (2)					
C4.	Commerce et service distinctifs						
<b>INDUSTRIE</b>							
I1.	Industrie légère						
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
<b>COMMUNAUTAIRE</b>							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert	♦					
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure	♦ (6)					
<b>AGRICULTURE</b>							
A1.	Agricole						

**NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT**

<b>DIMENSIONS</b>							
	Hauteur en étage	min / max	1 / 2				
	Superficie de plancher	min (m <sup>2</sup> )					
	Largeur	min / max (m)					
	Profondeur	min (m)					
<b>STRUCTURE</b>							
	Isolée	♦					
	Jumelée						
	Contiguë						
<b>MARGES</b>							
	Avant	min (m)	7,6				
	Latérale	min (m)	3,0				
	Total des deux latérales	min (m)	6,0				
	Arrière	min (m)	7,6				
<b>RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN</b>							
	Plancher / terrain	max					
	Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,3				

**LOTISSEMENT**

<b>DIMENSIONS DU TERRAIN</b>							
	Superficie	min (m <sup>2</sup> )	3 000				
	Profondeur	min (m)	30				
	Frontage	min (m)	45				

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

<b>NOTE PARTICULIÈRE</b>							
		(4)(5)					

<b>NOTE PARTICULIÈRE</b>							
(1)	Abrogée.						
(2)	Les usages suivants ne sont pas autorisés : a), b), d), e), q), x), aa), bb), ee), et n) glissade d'eau (spécifiquement prohibé).						
(3)	Art. 303.3 - Seulement un hôtel de moyenne capacité est autorisé.						
(4)	Les gîtes touristiques sont autorisés selon les dispositions de l'article 45.						
(5)	Le nombre maximal d'unités d'hébergement pour un hôtel ou un complexe hôtelier est de 100. Un hôtel ou complexe hôtelier peut inclure des usages complémentaires tels que « bar/terrasse », « restaurant », « salle de conférence et de réunion » dans la mesure où ces usages sont intégrés au bâtiment principal.						
(6)	De la classe d'usages P3, seuls h), i), j), k), l), m) et o) sont autorisés.						

**AMENDEMENTS**

(1)	<b>No DU RÈGLEMENT</b>						
(2)	<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>						

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

**POINT N°: 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:**



2014-03-R059



POINT N°: 4.3.1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 23 A RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 23-A**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VINGT-TROIS - A**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 23 a été adopté au mois d'avril 2001 sous la résolution numéro 2001-04-R133;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite revoir la rémunération des élus afin que celle-ci reflète les heures travaillées, l'implication personnelle et le travail accompli par l'ensemble des élus;

**CONSIDÉRANT** qu'un recensement concernant le salaire des élus a été initié auprès de 27 municipalités comparables à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, tant au niveau du nombre total d'habitants que par le budget annuel d'opération;

**CONSIDÉRANT** que le salaire et l'allocation versés actuellement sont nettement inférieurs à la moyenne recensée dans les 27 municipalités comparables;

**CONSIDÉRANT** que la modification actuelle a pour but de procéder au rattrapage de l'écart salarial ainsi qu'à la mise en place d'une structure visant à éviter un tel écart pour les prochaines années;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2014;

2014-03-R059

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu :

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

L'article 3 du règlement No. : 23 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité pour l'exercice financier de l'année 2014 et les exercices financiers ultérieurs.

**ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement No. : 23 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base du maire, du maire suppléant ainsi que des conseillers est fixée pour l'année 2014 selon le tableau suivant :

Rémunération de base des élus pour l'année 2014

Maire	16 000,00\$
Maire suppléant	6 666,66\$
Conseillers	5 333,33\$

La majoration de la rémunération de base entre le poste de conseiller et le poste de maire suppléant d'un montant de 1333,33\$ est applicable seulement quand le maire de la municipalité occupe le double emploi de Préfet de la MRC d'Argenteuil. Dans le cas contraire, la rémunération de base du maire suppléant est identique à la rémunération de base d'un conseiller, le tout tel qu'indiqué dans le tableau ci-haut.

#### **ARTICLE 3**

L'article 6 du règlement No. : 23 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

L'allocation annuelle du maire, du maire suppléant ainsi que des conseillers est fixée pour l'année 2014 selon le tableau suivant :

Allocation des élus pour l'année 2014

Maire	8000,00\$
Maire suppléant	3333,34\$
Conseillers	2666,67\$

La majoration de l'allocation de dépense entre le poste de conseiller et le poste de maire suppléant d'un montant de 666,67\$ est applicable seulement quand le maire de la municipalité occupe le double emploi de Préfet de la MRC d'Argenteuil. Dans le cas contraire, l'allocation de dépense du maire suppléant est identique à l'allocation de dépense d'un conseiller, le tout tel qu'indiqué dans le tableau ci-haut.

#### **ARTICLE 4**

L'article 7 du règlement No. : 23 est remplacé par le suivant :

#### ARTICLE 7

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour l'année 2015 et les années subséquentes, la rémunération de base annuelle sera majorée de l'indice du prix à la consommation de la région de Montréal, et ce, pour les douze (12) mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente avec un minimum de 2,5%.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

#### **ARTICLE 5**

L'article 8 du règlement No. : 23 est remplacé par le suivant :

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### **ARTICLE 6                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

\_\_\_\_\_  
Pascal B. Surprenant  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
André Jetté  
Maire

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE) ET LE MAIRE***

#### **POINT N°: 4.3.2**

2014-03-R060

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 90 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL RÉVISÉ ET ABROGEANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL PORTANT LE NUMÉRO SOIXANTE-DIX-SEPT (NO 77) »**

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL***

**NO. : 90**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX**



**RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX (NO.90) INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL RÉVISÉ ET ABROGEANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL PORTANT LE NUMÉRO SOIXANTE-DIX-SEPT (NO 77) »**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule qu'après la tenue d'élection générale, les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU que le présent règlement abroge le code d'éthique et de déontologie précédent adopté le 7 novembre 2011, sous le règlement soixante-dix-sept (77);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 février 2014;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **2014-03-R060**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques  
Et résolu :

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

#### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

#### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

**1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec l'esprit de ceux-ci.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

**5.3.3** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

**5.3.4** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**5.3.5** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

**5.3.6** Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

**5.3.7** Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme

### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

André Jetté,  
Maire

Avis de motion donné le : 4 février 2014  
Affiché le : 5 février 2014  
Transmission du projet aux élus le : 31 janvier 2014  
Adopté le : 4 mars 2014  
Affiché le : 5 mars 2014  
Entrée en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

**POINT N°: 4.3.3**

2014-03-R061

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-NEUF (89) RELATIF  
À LA LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**NO. : 89**



**RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-NEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-NEUF (89) RELATIF À LA LOCATION  
DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE selon les articles 244-1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c f-2-1, section III.I, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil municipal a fixé la tarification des biens et services municipaux dans la politique des locations adoptée par la résolution numéro 2011-07-R203 et qu'il souhaite l'abroger;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 14 janvier 2014;

2014-03-R061

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme,,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adoptent le règlement numéro quatre-vingt-neuf (89) afin de fixer les tarifs de location de certaines salles municipales, ses conditions d'occupations et des équipements;

**SECTION I : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

**Préambule**

En plus d'être des lieux de rassemblement lors d'activités communautaires, des lieux privilégiés pour les cours et ateliers organisés par les services récréatifs, les salles municipales sont disponibles pour la location aux conditions mentionnées dans la section I du présent règlement. Le but de ce règlement est de simplifier la gestion, contrôler et maximiser l'utilisation et donner un accès au plus grand nombre possible de gens en évitant les conflits d'horaire.



## **Définitions**

Résident : tout propriétaire ou locataire ayant un domicile et/ou une place d'affaire à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Organisme local : organisme ayant pour mission d'augmenter la qualité de la vie des citoyens de Saint-André-d'Argenteuil son conseil d'administration doit être constitué à plus de 75 % de citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

Salle de délibération du conseil municipal : local situé au deuxième étage de l'hôtel de ville ayant la capacité d'accueil de 64 personnes, muni d'un écran et d'un projecteur multimédia fixe de haute définition.

Salle communautaire : local situé au sous-sol de l'hôtel de ville ayant la capacité d'accueil de 98 personnes, muni de cuisinières, réfrigérateurs et d'un congélateur.

Salle de conférence : local situé au deuxième étage de l'hôtel de ville ayant la capacité d'accueil de 22 personnes et muni d'un tableau et écran.

## **Article 1**

La gestion des disponibilités des salles municipales ainsi que du budget d'opération et les recettes annuelles de celles-ci sont confiés au service récréatif et communautaire de la municipalité sous la supervision du directeur général et en tenant compte des avis du conseil municipal.

## **Article 2**

Les salles municipales sont louées en priorité aux résidents de Saint-André-d'Argenteuil et aux organismes à but non lucratif locaux. Les tarifs sont établis à l'article 5 du présent règlement. De plus, étant donné notre mission de servir prioritairement les organismes et les groupes de citoyens de la municipalité, celle-ci informera tous ses locataires de la non-récurrence de leur demande de réservation.

## **Article 3**

### **Procédure relative à la location des salles municipales**

Toute demande doit être faite à l'hôtel de ville sur les horaires d'ouverture ou directement en ligne sur le site web de la municipalité au : [www.stada.ca](http://www.stada.ca) en remplissant le formulaire à l'annexe 1 du présent règlement, au moins trois (3) jours avant la première date d'utilisation.

La demande doit inclure le motif de la réservation et les plages horaires requises pour l'occupation de la salle louée.

Une fois établie la disponibilité de la salle, un contrat de location sera signé lors d'une location en personne. Lors d'une location par le biais du site web, la signature électronique ainsi que le paiement complet des frais font office de contrat.

À la suite de cette demande, un représentant de la Municipalité communique avec le client pour confirmer sa réservation. Des conditions de location, des règlements et des clauses d'annulation s'appliquent.

Le paiement en entier et le formulaire signé doivent être fournis lors de la remise des clés.

La prise de possession de la clé de la salle se fait la veille de la date prévue de location au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville. Si les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville ne le permettent pas, le locataire se présente au comptoir d'accueil le jour ouvrable précédant la date de location.

Le retour de la clé s'effectue soit le jour ouvrable après la date de location en personne au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville ou soit dans la boîte de courrier localisée près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville.

La vérification par une personne responsable sera effectuée après la location pour s'assurer que le locataire a respecté son engagement.

#### **Article 4**

##### **Règlements relatifs à l'utilisation des salles municipales**

Le locataire est responsable de tous bris occasionnés lors de la location et devra payer tous les frais de réparation ou de remplacement. Il est nécessaire qu'il exerce une surveillance adéquate des personnes et des lieux, la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Le locataire doit conserver les lieux propres et en bon état.

Le permis d'alcool est obligatoire pour servir ou vendre de l'alcool. La documentation concernant le permis est disponible sur le site web de la Régie des Alcools et des Jeux du Québec.

Il est interdit de fumer dans tous les lieux municipaux.

Il est donc convenu que le locataire et les utilisateurs des salles et des équipements municipaux sont tenus de:

- Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements;
- Aviser la municipalité si un bris survient, ou si un équipement est défectueux;
- Assurer le remplacement ou la réparation des locaux et équipements en cas de bris dû à une utilisation inadéquate;
- Ramasser les déchets et les placer dans les poubelles placées à cet effet. La décoration et l'aménagement intérieur de la salle sont laissés à la discrétion du locataire, mais le locataire devra replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.).

## **Article 5**

SALLE MUNICIPALES:

TARIFS APPLICABLES

SALLE	Équipement sur place	Organismes à But Non Lucratif		Particuliers		Entreprises privées
		Local	Extérieur	Résidents	Non résidents	
Salle communautaire (sous-sol de l'hôtel de ville) avec cuisine – 98 personnes max.	Cuisine avec éviers, frigos, tables de cuisson, Tableau écran de projection	50\$	150\$	100\$	200\$	200\$
Salle de conférence – 22 personnes max.	Tableau noir Écran de projection	25\$	75\$	50\$	100\$	100\$
Salle de conseil 64 personnes max	Grand écran de projection et projecteur fixe	50\$	150\$	100\$	200\$	200\$

Les prix de location cités dans ce règlement incluent toutes les taxes de vente applicables.

Les tables et chaises entreposées dans la salle communautaire sont incluses dans le coût de location, toutefois il est de la responsabilité des utilisateurs de les mettre en place et de rendre les lieux tels qu'ils les ont trouvés.

Dans tous les cas de location, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais ( par exemple : ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge – nécessite le transport du matériel ou le montage de la salle non prévu au protocole d'entente etc. )

## **Article 6**

### **EXEMPTIONS**

Toute demande de dérogation à ces tarifs, de prêt de salle ou d'autorisation spécifique non mentionnée dans le présent règlement devra être soumise au conseil municipal et faire l'objet d'une approbation de celui-ci. Sont exemptés d'emblée les activités suivantes :

- L'Halloween des pompiers;
- La Parade du Père Noël des Lutins;
- Les jeudis matin de Centraide Laurentides;
- La rencontre annuelle de l'Escadrille nautique de Saint-André-d'Argenteuil;

Ainsi que les services municipaux suivants :

- Le Service récréatif et communautaire et le service de sécurité publique de la municipalité.

## **SECTION II : LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

### **Article 7**

La gestion de la location des équipements municipaux sont confiés au service récréatif et communautaire de la municipalité sous la supervision du directeur général et en tenant compte des avis du conseil municipal.

### **Article 8**

**Procédure relative à la location des équipements municipaux**

Toute demande doit être faite à l'hôtel de ville en personne ou en composant le 450-537-3527, poste 2706.

Un contrat de location sera signé en remplissant le formulaire à l'annexe 2 du présent règlement.

Le paiement en entier et le dépôt s'il y a lieu doivent être fournis lors de la prise de possession de l'équipement.

Le locataire atteste qu'il détient une police d'assurance couvrant la responsabilité civile tel que stipulé sur l'annexe 2 du présent règlement.

Le retour de l'équipement s'effectue le jour ouvrable après la date de location au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville. Le dépôt de garantie de location sera remboursé suite à une inspection visuelle des équipements loués.

### **Article 9**

#### **Obligations du locataire**

Le locataire est responsable de tous bris occasionnés lors de la location de l'équipement et devra payer tous les frais de réparation ou de remplacement. Il est nécessaire qu'il exerce une surveillance adéquate des personnes et des lieux, la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Les équipements loués doivent être rapportés dans un état similaire à leur état lors de la prise de possession. Le locataire doit donc nettoyer l'équipement loué avant de le retourner.

### **Article 10**

#### **Équipement municipaux:**

#### **TARIFS APPLICABLES POUR UNE PÉRIODE DE LOCATION DE 24 HEURES**

Matériel	Prix unitaire	Dépôt remboursable
Abris amovible 10' x 20'	150\$	300\$
Chaise	1\$	0\$
Table	5\$	0\$
Percolateur 100 tasses	15\$	0\$
Porte-voix	15\$	0\$
Système de son avec micro	50\$	100\$
Machine à maïs soufflé — 5 sachets	50\$	100\$
Sachet à maïs soufflé	2.50\$	n/a

Les prix de location cités dans ce règlement incluent toutes les taxes de vente applicables.

Les prix ci-haut mentionnés sont en fonction d'une location pour une période journalière et ne comprennent pas la livraison et le montage des équipements.

### **Article 11**

#### **EXEMPTIONS**

Toute demande de dérogation à ces tarifs de location d'équipement ou d'autorisation spécifique non mentionnée dans le présent règlement devra être soumise au conseil municipal et faire l'objet d'une approbation de celui-ci.

### **Article 12**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pascal B. Surprenant  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

André Jetté  
Maire

Avis de motion donné le : 14 janvier 2014  
Dispense de lecture : 4 mars 2014  
Adopté le : 4 mars 2014  
Affiché le : 5 mars 2014  
Entrée en vigueur conformément à la loi

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

### **POINT N°: 4.4**

#### **CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de février 2014.

#### **POINT N°: 4.4.1**

**2014-03-R062**

#### **AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

CONSIDÉRANT que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,  
Appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman  
et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c. [moisdelajonquille@ville.bois-des-filion.qc.ca](mailto:moisdelajonquille@ville.bois-des-filion.qc.ca)

**POINT 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS** : Aucun

**POINT 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS**

**POINT 4.6.1**

2014-03-R063

**FÉLICITATIONS DE PARTICIPATION À L'ÉQUIPE JET-SET – SCULPTURE SUR NEIGE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

De féliciter l'équipe JET SET qui est composée de messieurs Jessie Armand, Michel Proulx et Mathieu Bécharde pour le travail accompli lors de leurs participations aux compétitions de sculpture sur neige qui a eu lieu au Carnaval de Québec et à Saint-Jean-Port-Joli.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c. c. *Monsieur Jessie Armand  
Monsieur Michel Proulx  
Monsieur Mathieu Bécharde*

**POINT 4.7**

2014-03-R064

**CONGRÈS 2014 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RÉSERVATION DE CHAMBRES**

CONSIDÉRANT que cette année le congrès aura lieu au Centre des congrès de Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement municipal numéro 6, 6-A et 6-B, les membres du Conseil doivent faire approuver leurs frais de représentativité au préalable;

CONSIDÉRANT que les frais des conjointes sont exclus et ne sont pas admissibles à aucun remboursement de la part de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

**D'AUTORISER** le service des Finances à procéder à la réservation de deux chambres à l'Hôtel Château Laurier du 24 au 27 septembre 2014 et au paiement conformément au règlement municipal numéro 6, 6-A et 6-B.

**DE PAYER** ces dépenses à même les postes budgétaires 1 02 110 00 311.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. André Jetté, Maire*

*Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

**POINT 4.8**

2014-03-R065

**RÉALISATION DE LA DÉMARCHÉ « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »**

CONSIDÉRANT que l'action 199 de la planification stratégique 2013-2017 de la MRC d'Argenteuil, intitulée « Ensemble, façonnons l'avenir », précise spécifiquement le souhait de la MRC de s'investir dans le programme « Municipalité Amie des Aînés »;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2013, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté unanimement la résolution numéro 13-05-205 visant à déposer auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 19 septembre 2013, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Réjean Hébert, informait la MRC d'Argenteuil que cette demande avait été accueillie favorablement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil et chacune de ses municipalités constituantes se verra confier le mandat d'élaborer une politique des aînés et un plan d'action applicable sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une ressource employée par la MRC d'Argenteuil sera mandatée pour accompagner chacune des municipalités dans la réalisation de la démarche et que celles-ci bénéficieront également d'une banque de 9 heures d'accompagnement du Carrefour Action municipale et Famille, mandaté par le Secrétariat aux Aînés;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du programme MADA, et des municipalités qui adhèrent à ce programme, vise l'inclusion sociale des aînés, en favorisant la participation de ceux-ci au sein de la communauté et en adaptant les services et infrastructures à leurs besoins, ce qui permet ainsi aux aînés de prendre une part active à la société, avec le soutien de toute la population;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant une politique municipale des aînés et son plan d'action, la municipalité désire améliorer les conditions de vie et inclure les aînés dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer deux porteurs de dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil exprime son accord à réaliser, dès 2014, la démarche « Municipalité Amie des Aînés »
2. Que le conseil municipal crée deux postes de responsable des questions aînés au sein du conseil qui deviendra chargé de la démarche « Municipalité Amie des Aînés » et qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la municipalité.
3. Que le conseil municipal désigne messieurs les conseillers Roland Weightman et Denis St-Jacques au poste de responsable des questions aînés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. MRC d'Argenteuil  
Messieurs les conseillers Roland Weightman et Denis St-Jacques*

#### **POINT 4.9**

**2014-03-R066**

#### **NOMINATION DE 2 MEMBRES CITOYENS SUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a formé un comité consultatif en sécurité routière au mois de janvier 2014 sous la résolution 2014-01-R019 et que celui-ci sera constitué de deux (2) membres élus, deux (2) fonctionnaires municipaux, deux (2) citoyens résidents de la municipalité et d'un (1) membre du corps policier de la Sûreté du Québec, poste de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidature pour combler les 2 postes à être occupé par des résidents par le biais de son journal de liaison « L'Andréen »;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidatures ont été déposées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme et unanimement résolu :

Que les membres du conseil nomment madame Brigitte St-Jacques ainsi que madame Monique Rémillard comme membre du comité consultatif en sécurité routière pour une période de 2 ans. Les membres du conseil en profitent pour remercier tous les citoyens qui ont démontré un intérêt à la présente appel de candidature.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

*c.c. Madame Monique Rémillard  
Madame Brigitte St-Jacques  
Sûreté du Québec*

#### **POINT 4.10**

**2014-03-R067**

#### **REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE DES FINANCES – APPEL DE CANDIDATURES - FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT que la directrice des finances de la municipalité occupe le poste depuis 27 ans et que son départ à la retraite est prévu pendant l'année 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité va publier dans les prochaines semaines un appel de candidatures et va recevoir des candidatures visant à combler le poste de directeur/directrice des finances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite créer pour l'occasion un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que ce comité requiert la présence d'un professionnel en comptabilité municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et unanimement résolu :

Que les membres du conseil forment un comité de sélection dont les membres seront messieurs André Jetté, maire, Denis St-Jacques, conseiller, Pascal Surprenant, directeur général, Roland Weightman, conseiller et, Madame Julie Brière, CPA.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

*c.c. Mme Julie Brière, CPA  
M. Pascal Surprenant, directeur général*



*M. André Jetté, maire  
M. Denis St-Jacques, conseiller  
M. Roland Weightman, conseiller*

#### **POINT 4.11**

2014-03-R068

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL ET LA CORPORATION DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE STADA**

CONSIDÉRANT que la municipalité a repris la gestion de son camping municipal et du Parc Carillon depuis le 1 janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'une corporation, organisme à but non-lucratif, a été créé le 22 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que la Corporation du développement communautaire de STADA aura comme premier mandat la gestion du camping municipal appartenant à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une convention de gestion a été préparée afin de présenter et de préciser les objectifs, les obligations et les engagements des deux organismes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et unanimement résolu :

Que les membres du conseil municipal autorisent messieurs André Jetté, maire et Pascal Surprenant, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, la première convention de gestion du camping municipal intervenue avec la Corporation du développement communautaire de STADA, convention d'une durée de 3 ans en date du 4 mars 2014.

M. Decoeur prend la parole et commente cette résolution et la convention de gestion. M. Decoeur vote contre cette résolution.

#### ***ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

*c.c. Corporation du développement communautaire de STADA  
M. Pascal Surprenant, directeur général  
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances*

#### **POINT 4.12**

2014-03-R069

#### **NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DIVERSES RESPONSABILITÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL À L'ÉGARD DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 104 de la loi prévoit qu'une MRC peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la loi prévoit que « tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux », et ce, lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de cette loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire en regard à

l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en 2006, une telle entente a été signée entre la MRC d'Argenteuil et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la municipalité doit informer la MRC du choix de l'employé ou, selon le cas, de ses employés qui exercent la fonction de personne(s) désignée(s) au sens de l'article 105 de la loi lorsqu'elle procède à une nomination;

CONSIDÉRANT que le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la *Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil* ainsi que le *Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il importe de nommer la ou les personnes afin d'exercer les pouvoirs de personne désignée en respect de l'entente intermunicipale entre la municipalité et la MRC d'Argenteuil;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil nomme monsieur Gilbert Ladouceur à titre de «**Personne désignée aux urgences de cours d'eau**» qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi
2. Le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil nomme monsieur Vincent Langevin à titre de «**Fonctionnaire désigné au règlement de cours d'eau**» qui veille à l'application du *Règlement numéro 78-13 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil*, comme prévu par l'entente municipale conformément à l'article 108 de la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c: MRC d'Argenteuil  
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics  
M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme

## **POINT 5**

### **1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 40 pour se terminer à 20 h 10.

Huit (8) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

## **POINT N<sup>o</sup> : 6 GESTION FINANCIÈRE**

### **POINT 6.1**

2014-03-R070

### **COMPTE À PAYER**

Modifié 1<sup>er</sup> avril 2014  
par 2014-04-R089

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu :

**QUE** les comptes énumérés dans la liste datée du 28 février 2014, totalisant 11 822.51 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

***ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)***

**POINT 6.1.1**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS**

Dépôt de la liste des chèques émis durant le mois de février par la secrétaire-trésorière adjointe en vertu du règlement 58-A au montant de 37 729.06 \$.

**POINT 6.2**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80 – Délégation de pouvoir – Liste

**POINT 6.3**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Rapport budgétaire au 27 février 2014;

**POINT 6.4**

**DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS AU 27 FÉVRIER 2014**

- Solde des folios bancaires au 27 février 2014;
- Taxes à recevoir au 27 février 2014;
- Financement temporaire au 27 février 2014.

**POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

**POINT N° : 6.5.1**

2014-03-R071

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 4<sup>E</sup> ÉDITION COURSE RELAIS ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la 4<sup>e</sup> édition Course Relais Argenteuil;

CONSIDÉRANT que cet événement a pour but d'amasser des fonds pour la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil afin de financer des activités thérapeutiques pour nos jeunes vivants avec des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT qu'une équipe représente la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à cet événement dont deux citoyennes et un fonctionnaire municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier, appuyée par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

**Que** les membres du conseil acceptent de verser une somme de 250 \$ à la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil pour financer ces activités thérapeutiques.

**De payer** cette dépense à même le fonds GENS, dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil  
Service des finances, Mme Nancy Simon Le Moignan*

#### **POINT N° : 6.5.2**

2014-03-R072

#### **LEVÉE DE FONDS PAR LA FONDATION STEVE O'BRIEN - MATCH DE HOCKEY ENTRE « LES GRANDES ÉTOILES DU CANADIENS DE MONTRÉAL ET DES JOUEURS LOCAUX**

CONSIDÉRANT que la Fondation Steve O'brien tiendra une levée de fonds le 30 mars 2014 en organisant un match de hockey entre « Les Grandes Étoiles du Canadiens de Montréal » et des joueurs locaux;

CONSIDÉRANT que le but de la Fondation est de venir en aide aux jeunes et leur permettre de se retrouver sur le chemin du succès pour s'assurer un avenir prometteur ;

En conséquence,  
Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier,  
Appuyée par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que les membres du conseil autorisent l'achat de 8 billets au prix de 25 \$ pour un montant de 200 \$ concernant cet événement.

De désigner M. Carol Prud'homme, conseiller de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à participer au match de hockey entre « Les Grandes Étoiles du Canadiens de Montréal et des joueurs locaux.

Que la dépense soit réalisé à même le budget du fonds GENS pour l'année 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : La Fondation Steve O'Brien, Mme Lori Léonard  
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

#### **POINT N° : 6.6**

2014-03-R073

#### **MANDAT À LA FIRME LAVALLÉE/BINETTE/BRIERE/OUELLETTE, CPA RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 98 888 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe devra être nommé pour vérifier la reddition des comptes et de remplir l'annexe B ou pour préparer un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier Appuyée par monsieur le conseiller Roland Weightman :

De nommer la firme de Lavallée|Binette|Brière|Ouellette, CPA comme vérificateur externe relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2013 pour un tarif n'excédant pas 500 \$ toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. : Lavallée|Binette|Brière|Ouellette, CPA, Madame Julie Brière, CPA  
Nancy Simon Le Moignan, services de Finances*

**POINT N<sup>o</sup> : 7  
TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**POINT N<sup>o</sup> : 7.1**

2014-03-R074

**OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DE LA NAPPE POUR L'ANNÉE 2014 EN AMONT DES CAPTAGES MUNICIPAUX D'EAU SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris un suivi des teneurs en nitrates dans la nappe de surface des sables alimentant en eau potable les deux puits municipaux 1976 et 1985;

CONSIDÉRANT qu'en 2013 les teneurs en nitrates dans l'eau souterraine ont beaucoup diminué suite à la mise en place de pratiques agricoles appropriées en amont des captages municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un suivi piézométrique de la nappe doit être poursuivi en 2014 dans une saine pratique de gestion de la ressource en eau souterraine qui alimente les captages municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait une demande à la Firme de consultant AGÉOS Eau et Environnement pour lui soumettre un prix pour ces travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'accepter l'offre de service de la Firme de consultant AGÉOS, au montant de 6 790.00 \$ plus les taxes applicables, pour l'ensemble des travaux tel qu'indiqué sur la soumission datée du 2013-11-27.

D'autoriser le service des finances à émettre le paiement et de payer ces travaux comme suit : code de grand livre : 1-02-413-00-411 au montant de 6790.00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Firme de consultants AGÉOS Eau et Environnement  
Service des finances, madame Nancy Simon Le Moignan  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N<sup>o</sup> : 8  
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE aucun**

**POINT N<sup>o</sup> : 8.1**

2014-03-R075

**PROLONGATION DU MANDAT DE REMPLACEMENT AU CONSULTANT WALTER ROMÉO RIVERA TAMACAS**

CONSIDÉRANT les résolutions 2013-09-R257 et 2014-01-R023;

CONSIDÉRANT l'offre de services modifiée du 16 décembre 2013 effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal renouvelle l'offre de services modifiée du consultant Walter Roméo Rivera Tamacas datée du 16 décembre 2013 concernant le remplacement temporaire de l'inspecteur en bâtiment du service de l'urbanisme jusqu'au 2 mai 2014.

QUE ce mandat soit effectif du 3 mars au 2 mai 2014 pour un montant n'excédant pas 9 000 \$ toutes taxes incluses, laquelle somme sera imputée au poste budgétaire 1 02 610 00 411.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Walter Roméo Rivera Tamacas  
Directeur du service d'Urbanisme  
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

**POINT N° : 8.2**

2014-03-R076

**PROGRAMME D'INCITATION À LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES 2014**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a débuté en 2011 un programme d'incitation à la plantation d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement et l'esthétisme de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire maintenir ce programme à l'ensemble de son territoire pour tous les types d'immeubles;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la municipalité remboursait en 2013 une somme équivalente à un maximum de 75 \$ pour la plantation d'un arbre ou d'un arbuste d'une hauteur minimale de 1,0 mètre par propriété, le tout sur présentation de pièces justificatives, et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de maintenir cette aide à 75 \$ pour 2014;

CONSIDÉRANT que le choix des essences d'arbres et d'arbuste et les normes de plantation doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil poursuit le programme d'incitation à la plantation d'arbres et d'arbustes pour l'année 2014.

Que l'aide financière consentie soit d'un maximum de 75 \$ selon les modalités édictées audit programme.

Que la somme nécessaire au remboursement soit prise selon les disponibilités financières du poste budgétaire 02-619-00-629 pour un maximum de 4 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme  
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des Finances*

**POINT N° : 8.3**

2014-03-R077

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR 2014 – PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD**

CONSIDÉRANT la résolution 2012-11-R251;

CONSIDÉRANT que le programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord a été mis sur pied afin de pallier un manque de connaissances concernant la qualité de l'eau de la rivière du Nord et de ses tributaires;

CONSIDÉRANT que la rivière du Nord sillonne le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et que les stations d'échantillonnage 19 et 21 sont situées sur son territoire;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,  
Appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil renouvelle sa participation pour 2014 au programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord avec l'organisme Abrinord pour un montant de 2 000 \$.

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur du service d'urbanisme, monsieur Vincent Langevin, à signer l'entente à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur du service d'urbanisme  
Mme Nancy Simon, service des finances*

**POINT N° : 8.4**

2014-03-R078

**AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-ANDRÉ**

CONSIDÉRANT que la rivière Saint-André sillonne le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et qu'un projet de bassin versant de cette rivière a été mis sur pied en 2013;

CONSIDÉRANT que le Club Agri-Environnemental d'Argenteuil pilote ce dossier;

CONSIDÉRANT la participation du directeur du service d'urbanisme à ce projet;

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accorde une aide financière de 3 000 \$ à Club Agri-Environnemental d'Argenteuil pour 2014 dans le cadre du Porjet de bassin versant de la rivière Saint-André.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur du service d'urbanisme  
Mme Nancy Simon, service des finances*

**POINT N° : 8.5**

2014-03-R079

**DEMANDE DE PIIA – ROUTE DU LONG-SAULT (PROJET IMMOBILIER D'ENVERGURE ET AFFICHAGE, SECTEUR DE CARILLON)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle rue dans le secteur de Carillon devant donner accès à un projet immobilier d'envergure a été déposée en compagnie d'un projet d'enseigne annonçant le projet;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA :

- Pour la construction d'une nouvelle rue devant donner accès à un projet immobilier d'envergure et des terrains adjacents, **sans condition** mais seulement pour la phase 1 telle que présentée;
- Pour l'enseigne annonçant la phase 1 du projet telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur du service d'urbanisme  
Propriétaire*

**POINT N° : 8.6**

**2014-03-R080**

**DEMANDE DE PIIA – 533, ROUTE DU LONG-SAULT (NOUVEAU BÂTIMENT AGRICOLE)**

Monsieur le conseiller Michel Larente quitte la salle de délibération à 20h25 considérant qu'il a un intérêt dans le présent point.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un nouveau bâtiment agricole (remise) de 40' x 60' à gauche de l'habitation a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 533, route du Long-Sault visant la construction d'un nouveau bâtiment agricole (remise) 40' x 60' **aux conditions suivantes** :

- que la remise agricole soit implantée à plus de 25 mètres de la limite d'emprise de la route du Long-Sault dans l'axe de l'entrée charretière ouest existante;
- que le demandeur retire toutes les boîtes de camions et/ou conteneurs sur le terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Propriétaire  
M. Vincent Langevin, directeur du service d'urbanisme*

Monsieur le conseiller Michel Larente est de retour et reprend son siège à 20h28



**POINT N° : 8.7**

2014-03-R081

**DEMANDE DE PIIA – RUE BELLEVUE (SUBDIVISION)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement visant le remplacement du lot 2 622 171 situé en bordure de la rue Bellevue par les lots 5 434 793 et 5 434 794 a été déposée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni les 11 décembre 2013 et 19 février 2014;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant le remplacement du lot 2 622 171 situé en bordure de la rue Bellevue par les lots 5 434 793 et 5 434 794 telle que présentée **à la condition que** le demandeur puisse démontrer qu'il rencontre toutes les exigences de la compagnie Enbridge, telles qu'édictées dans leur lettre du 7 janvier 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Propriétaire  
M. Vincent Langevin, directeur du service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.8**

2014-03-R082

**RÉTRACTATION DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT que par l'entremise de l'inspecteur canin, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a émis les constats d'infraction # 7600800116 et # 7600800118;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale de Lachute n'a pas réussi à signifier lesdits constats d'infraction dans le délai prévu au Code de Procédure Pénal, les rendant ainsi prescrits;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande la radiation des constats d'infraction # 7600800116 (1720, chemin Rivière-Rouge Nord) et # 7600800118 (864, chemin Côteau-des-Hêtres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. M. Vincent Langevin, directeur service d'urbanisme*

**POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

**POINT N° : 9.1**

Dépôt de la sécurité des réseaux par territoire et de la criminalité par territoire.

**POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

**POINT N° :10.1 RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

**POINT N° : 10.2**

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 10.3**

2014-03-R083

**26<sup>e</sup> COLLOQUE ANNUEL CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

**D'AUTORISER ET DE PAYER** l'inscription de monsieur le conseiller Carol Prud'homme au 26<sup>e</sup> Colloque annuel de Carrefour action municipale et famille qui aura lieu à Victoriaville, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2014;

**D'AUTORISER LE REMBOURSEMENT** des frais de kilométrage, d'hébergement et les frais afférents au Colloque sur présentation des pièces justificatives, et ce en conformité avec le règlement municipal numéro 6, 6-A et 6-B;

**DE PAYER** cette dépense à même le budget de formation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c.c. Monsieur Carol Prud'homme  
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances*

**POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**POINT N° : 11.1**

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de février 2014.

**POINT N° : 11.2**

2014-03-R084

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL MONSIEUR DEREK C. BERTHIAUME POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la municipalité est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier ;

CONSIDÉRANT que le directeur a procédé à des entrevues de candidats potentiels;

CONSIDÉRANT que le directeur recommande l'embauche de monsieur Derek C. Berthiaume assorti d'une période de probation d'une (1) année;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur Derek C. Berthiaume en date du 4 mars 2014 à titre de pompier à temps partiel selon les conditions de travail prévues à l'entente, et ce conditionnel au dépôt d'un certificat médical confirmant son état de santé pour ce poste.

Que ce pompier puisse obtenir la formation requise selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c.c: M. Derek C. Berthiaume  
Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances  
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie

**POINT N° : 11.3**

2014-03-R085

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT À LOCATION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE 2014 FORD ESCAPE 4RM 4 PORTES SE POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitation a été envoyé à trois concessionnaires pour la fourniture d'un véhicule utilitaire Ford Escape pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions est :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE FORD ESCAPE SE
BRUNELLE FORD LTÉE	395.19 \$/MOIS + TAXES APPLICABLES
DESROSIERS FORD INC	389.00 \$/MOIS + TAXES APPLICABLES
ÉLITE FORD	-----

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte la soumission la plus basse et conforme du concessionnaire Auto Desrosiers Ford inc. pour la somme de 389.00 \$/mois plus les taxes applicables pour un terme de 48 mois pour la fourniture d'un véhicule utilitaire Ford Escape SE telle que spécifiée au cahier d'appel d'offres 2014-003 pour le service de sécurité incendie.

Un vote est enregistré contre la résolution par monsieur le conseiller Jacques Decoeur.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

c..c : Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances  
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie  
M. Éric Desrosiers, Auto Desrosiers Ford inc.

**POINT N° : 11.4**

2014-03-R086

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 2014 FORD F-150 CAB SUPERCREW 4RM STYLE SIDE, CAISSE DE 6 ½ PI XLT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitation a été envoyé à trois concessionnaires pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150 pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions est :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE FORD F-150
BRUNELLE FORD LTÉE	33,200 \$ + TAXES APPLICABLES
DESROSIERS FORD INC	33,085 \$ + TAXES APPLICABLES
ÉLITE FORD	-----

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte la soumission la plus basse et conforme du concessionnaire Auto Desrosiers Ford inc. pour la somme de 33 085.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150 tel que spécifié au cahier d'appel d'offres 2014-002 pour le service de sécurité incendies.

Messieurs les conseillers Jacques Decoeur et Michel Larente votent contre cette résolution.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRE)**

*c..c : Mme Nancy Simon Le Moignan, service des finances  
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie  
M. Éric Desrosiers, Auto Desrosiers Ford inc.*

**POINT N<sup>o</sup> : 12**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 53 pour se terminer à 21 h 17.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N<sup>o</sup> : 13**

2014-03-R087

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par madame la conseillère Marie-Josée Fournier:

**De lever** la séance à 21 h 18 minutes considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRE)**

**Signatures :**

\_\_\_\_\_  
**Pascal B. Surprenant,**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
**André Jetté,**  
Maire